



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf le neuf du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Boussais, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

21 présents + 3 pouvoirs (24 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Céline PIGNON, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT, Jean Pierre CESBRON
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT (*arrivée en cours de séance*)
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers :

Membre suppléant présent :

Commune de Maisontiers : Alain GILLES (*arrivé en cours de séance*)

3 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU donne pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean Michel PROUST donne pouvoir à Jean Pierre CESBRON
- ✓ Claire SAINCOURT donne pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jean-François COIFFARD, Jean-Michel PROUST, Claire SAINCOURT

Absents : Mathias DIXNEUF, Philippe MORIN, Jacky PRINCAY, Éric VILAIN

Jean Marie COLIN a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 03 avril ayant pour ordre du jour :

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

Arrivées de M. Alain GILLES et de Mme Jeanne BARIGAULT.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (CG) 2018

Délibération n° D2019-026

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que :

Les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés aux Comptes de Gestions et aux Comptes Administratifs 2018 sont conformes pour les budgets suivants :

- Prestations de services
- Energies renouvelables
- Chevalerie du Thouet
- Dissé Location
- ZAE Dissé
- ZAE Pointe du Renard
- Auralis 1
- Auralis 2
- Auralis Location
- Multiservices
- Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais
- ZA Le Grand Tillais
- Déchets
- Assainissement Collectif
- Budget Principal

Les Comptes de Gestion (CG) de ces budgets, dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. L'observations suivante a été formulée : Budget ZAC du Tillais : Solde du compte 1641 anormalement débiteur.

☞ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n° D2019-027

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Président sort de la salle et ne participe pas au vote), le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Pascal BIRONNEAU, 1^{er} Vice-président, approuve et adopte sans réserve les Comptes Administratifs 2018 des budgets suivants et décide de l'affectation des résultats telle qu'indiquée ci-dessous :

Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet - bilan 2018 en €uros

| | | PRESTATIONS DE SERVICES | SPIC ENERGIES RENOUVELABLES | CHEVALERIE | DISSE LOCATION | ZAE DISSE | ZAE PTE DU RENARD | AURALIS 1 | AURALIS 2 | AURALIS LOCATION | MULTI SERVICES | Bâtiment sur ZAC Grand Tillais | ZA Le Grand Tillais | BUDGET PRINCIPAL | ENSEMBLE | ASS COLLECTIF | SPA DECHETS |
|--|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------|----------------|-------------|-------------------|-------------|-------------|------------------|----------------|--------------------------------|---------------------|------------------|---------------|---------------|-------------|
| INVESTISSEMENT | Solde d'exécution reporté (a) | 0 | 0 | 15 560,54 | 0,00 | 0,00 | -115 706,17 | -753,90 | -265 387,33 | -121 261,83 | 8 450,20 | -6 932,00 | -10 144,07 | 420 693,15 | -76 088,01 | 1 092 689,16 | -15 328,14 |
| | Recettes de l'exercice (b) | 0 | 0 | 8 837,09 | 1 000 000,00 | 90 030,78 | 115 706,17 | 0,00 | 476 405,19 | 121 261,83 | 16 006,00 | 7 020,00 | 1 432,52 | 967 526,59 | 2 804 226,17 | 347 205,67 | 72 391,06 |
| | Dépenses de l'exercice (c) | 0 | 0 | 8 908,05 | 955 615,13 | 90 030,78 | 115 706,17 | 0,00 | 503 749,59 | 124 699,03 | 19 729,26 | 70 201,82 | 10 911,33 | 1 867 376,06 | 3 767 127,22 | 1 191 764,72 | 93 999,93 |
| | Résultat de l'exercice (b - c) | 0 | 0 | -70,96 | 44 384,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -27 344,40 | -3 437,20 | -3 723,26 | -63 181,82 | -9 478,81 | -899 849,47 | -962 901,05 | -844 559,05 | -21 608,87 |
| | Résultat cumulé (a + b - c) | 0 | 0 | 15 489,58 | 44 384,87 | 0,00 | -115 706,17 | -753,90 | -293 332,33 | -124 699,03 | 4 726,94 | -70 113,82 | -19 622,88 | -479 156,32 | -1 038 989,06 | 248 130,11 | -37 537,01 |
| | RAR recettes (d) | 0 | 0 | 760,86 | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 | 819 165,64 | 819 926,50 | 416 446,37 | 4 795,46 |
| RAR dépenses (e) | 0 | 0 | 0,00 | 0,00 | | | | | | | 0,00 | 1 842,00 | 133 780,75 | 135 622,75 | 48 777,28 | 12 955,20 | |
| Besoin ou excédent de financement cumulé (a + b - c + d - e) | 0 | 0 | 16 250,44 | 44 384,87 | 0,00 | -115 706,17 | -753,90 | -293 332,33 | -124 699,03 | 4 726,94 | -71 955,82 | -19 622,88 | 206 667,34 | -354 246,54 | 615 799,20 | -45 696,75 | |
| FONCTIONNEMENT | Résultat antérieur reporté (A) | 0 | 0 | -276 318,75 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 382,07 | -14 841,12 | 0,00 | 0,00 | 195 524,86 | -95 652,94 | 274 176,49 | 79 817,62 |
| | Recettes de l'exercice (B) | - | - | 211 473,31 | 75 600,00 | 90 030,78 | 115 706,17 | 41 400,00 | 490 037,89 | 156 441,28 | 13 227,00 | 7 950,00 | 4 012,84 | 4 590 092,50 | 5 795 971,77 | 629 066,45 | 1016 211,09 |
| | Dépenses de l'exercice (C) | - | - | 253 231,96 | 10 035,62 | 90 030,78 | 115 706,17 | 0,00 | 490 037,89 | 30 927,00 | 36 461,21 | 90,00 | 2 332,64 | 4 269 001,41 | 5 317 854,88 | 703 316,77 | 918 366,18 |
| | Résultat de l'exercice (B - C) | 0,00 | 0,00 | -41 758,65 | 65 564,38 | 0,00 | 0,00 | 41 400,00 | 0,00 | 125 514,28 | -23 234,21 | 7 860,00 | 1 680,00 | 301 091,09 | 478 116,89 | -74 250,32 | 97 844,91 |
| Résultat cumulé (A + B - C) | 0,00 | 0,00 | -318 677,40 | 65 564,38 | 0,00 | 0,00 | 41 400,00 | 0,00 | 125 896,35 | -38 075,33 | 7 860,00 | 1 680,00 | 496 615,95 | 382 263,95 | 199 926,17 | 177 662,53 | |
| AFFECTATION DU RESULTAT (art 1068) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 759,90 | 0,00 | 124 699,03 | 0,00 | 7 860,00 | 1 680,00 | 0,00 | 134 998,93 | 0,00 | 45 696,75 | |
| Report en fonctionnement | 0,00 | 0,00 | -318 677,40 | 65 564,38 | 0,00 | 0,00 | 40 640,10 | 0,00 | 1 197,32 | -38 075,33 | 0,00 | 0,00 | 496 615,95 | 247 265,02 | 199 926,17 | 131 965,78 | |

S P I C ET SPA A
AUTONOMIE FINANCIERE

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018
- Vu l'avis favorable du SPIC Assainissement Collectif en date du 11 mars 2019
- Sur proposition de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire adopte les budgets primitifs 2019 de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet avec affectation des résultats 2018. Les budgets primitifs 2019 s'équilibrent de la façon suivante :

| BUDGET EN EUROS | Section d'investissement équilibrée à | Section de fonctionnement équilibrée à |
|-----------------------------------|--|---|
| Prestation de services | 0 € | 0 € |
| Chevalerie du Thouet | 23 209,42 € | 545 336,38 € |
| Bâtiment Dissé Location | 152 449,25 € | 241 764,38 € |
| ZAE Le Dessus de Dissé | 90 030,78 € | 90 030,78 € |
| ZAE La Pointe du Renard | 231 412,34 € | 115 706,17 € |
| Auralis 1 | 70 543,02 € | 69 783,12 € |
| Auralis 2 | 804 153,87 € | 495 421,54 € |
| Auralis Location | 253 699,03 € | 165 571,39 € |
| Multiservices de Boussais | 21 726,94 € | 62 225,33 € |
| Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais | 81 013,79 € | 74 153,79 € |
| ZA Le Grand Tillais | 31 203,46 € | 7 603,92 € |
| Budget Principal | 2 927 245,79 € | 5 224 105,15 € |

| | | |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Déchets | 184 890,51 € | 1 107 924,30 € |
| Assainissement Collectif | 2 393 116,52 € | 870 240,17 € |

- Vu le CGCT
- Vu le budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet validé pour l'année 2019
- Vu le montant de la fiscalité directe inscrit au budget primitif 2019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2019 :

| | |
|---|-------|
| Taxe d'habitation (TH) | 5,40 |
| Taxe foncier bâti (TFB) | 2,94 |
| Taxe foncier non bâti (TFNB) | 13,58 |
| Contribution foncière des entreprises (CFE) | 25,05 |

- Vu la délibération n°D2015-126 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-103 instituant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-104 instaurant d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-105 instaurant le plafonnement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2017

Après délibération et par 1 opposition, 2 abstentions et 21 voix pour, le Conseil Communautaire décide de fixer pour l'année 2019, le taux de la TEOM pour les communes où le ramassage est à 52 semaines à 13,20 % et à 12,25 % pour les communes où le ramassage est à 32 semaines.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde les subventions suivantes :

| SUBVENTION | MONTANT VOTE EN 2019 |
|--|----------------------|
| Ecole de musique | 17 938,55 € |
| Radio Gâtine | 250,00 € |
| Centre Socio Culturel AVT « Festival de Musiques et Danses du Monde » | 3 000 € |
| Centre Socio Culturel AVT « Les Murs ont des oreilles » | 2 000 € |
| Centre Socio Culturel AVT | 250 € |
| MEF du Thouarsais | 2 276,50 € |
| Syndicat d'initiative du Val du Thouet | 4 000 € |
| EOLE 79 | 1 000 € |
| ARC | 400 € |
| BoGaJe | 1 540 € |
| Centre Socio Culturel AVT Projet Jeunesse 2018 | 3 620 € |
| Centre Socio Culturel AVT Projet Jeunesse 2019 | 3 620 € |

RESSOURCES HUMAINES**OUVERTURE D'UN POSTE SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter un agent technique principal de 1^{ère} classe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} juin 2019 :

- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

MAISON DE SANTE

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n° D2019-033

- ✓ Vu la délibération n° D2019-003 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2019 décidant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'équipe dont le mandataire est Magalie Bodin, architecte DPLG,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le montant et les modalités de financement décrites dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'obtention des financements prévus.

- De solliciter les subventions suivantes :

DETR : 400 000 €

FNADT : 100 000 €

Contrat Régional de Santé : 200 000 €

CDAT : 32 457 €

- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

| Plan de financement prévisionnel construction d'une maison de santé de l'Airvaudais-Val du Thouet située à Airvault (ESQ-mars19) | | | |
|--|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Etudes | 81 985,00 € | Subventions | 732 457,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 81 985,00 € | Etat | 500 000,00 € |
| Travaux | 1 150 000,00 € | DONT: _ FNADT | 100 000,00 € |
| Frais divers | 61 599,25 € | _ DETR | 400 000,00 € |
| Bureau de contrôle | 5 660,00 € | Contrat Régional | 200 000,00 € |
| Coordonnateur SPS | 2 587,50 € | CDAT | 32 457,00 € |
| Publication marchés | 1 000,00 € | | |
| Publication BOAMP | 2 000,00 € | | |
| Géomètre _ Relevé topo | 1 250,00 € | | |
| _ Bornage division | 1 000,00 € | | |
| Etude géotechnique | 2 000,00 € | Auto Financement | 561 127,25 € |
| Concessionnaires (élec, eau, etc.) | 3 000,00 € | | |
| Frais de dossiers (DOE, PC, etc.) | 49 101,75 € | | |
| TOTAL DEPENSES HT | 1 293 584,25 € | TOTAL RECETTES HT | 1 293 584,25 € |

| | | | |
|--------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| | | FC TVA | 254 639,47 € |
| TVA (20%) | 258 716,85 € | Reste à charge CCAVT du FCTVA | 4 077,38 € |
| TOTAL DEPENSES TTC | 1 552 301,10 € | TOTAL RECETTES TTC | 1 552 301,10 € |

ECONOMIE

↳ PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SCIC « LEPIKERIE »

Délibération n° D2019-034

- CONSIDERANT que ce projet de la SCIC Lépicerie répond à un triple objectif : économique, environnemental et social,

Après délibération et par 2 abstentions et 22 voix pour, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE de souscrire au capital social de la SCIC «Lepicerie » en acquérant 20 parts sociales de 50,00 € de valeur nominale, soit la somme totale de 1 000 euros,
- ✓ CHARGE Monsieur le Président des formalités afférentes et l'AUTORISE à signer tout document se rapportant à cet engagement

URBANISME

↳ DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA SALLE AUGUSTIN BORDAGE

Délibération n° D2019-035

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- Valider le dépôt de déclaration préalable pour l'installation de l'affichage du nom de la salle de sport Augustin Bordage en mairie d'Airvault
- Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

↳ PRESCRIPTION DU PLU

Délibération n° D2019-036

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L153.1 et suivants, et L103-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;

Vu la Conférence intercommunale des maires de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 27 mars 2019 ;

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

Définition des objectifs poursuivis

Conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, le PLUi s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable, à savoir l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité.

Les objectifs globaux du PLUi sont les suivants :

- Doter la CCAVT d'un document d'urbanisme unique et cohérent à l'échelle de son territoire ;
- Définir un projet de développement intercommunal s'inscrivant dans les orientations des documents supérieurs, et notamment le SCoT du Pays de Gâtine ;
- Rechercher un développement équilibré du territoire entre le renouvellement et développement urbain, la sauvegarde des milieux agricoles et la prise en compte de l'environnement et de la qualité architecturale et paysagère ;
- Conforter le tissu économique en se dotant d'un outil de planification permettant d'organiser l'attractivité du territoire et son développement notamment économique ;
- Définir les besoins du territoire du manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Modalités de la collaboration entre la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et les communes membres

Le PLUi doit être élaboré de manière partagée, afin de traduire un projet politique communautaire, et de permettre la réalisation d'objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres.

La Conférence Intercommunale des maires s'est réunie le 27 mars 2019. Il y a été proposé et convenu de retenir les instances et leurs rôles de la manière suivante :

Le Comité Technique :

Il est composé des techniciens et du Président de la communauté de communes, ainsi que du prestataire retenu. Peuvent y être associés ponctuellement les secrétaires de mairie et des partenaires extérieurs.

Il assure le suivi technique, administratif et financier de la procédure.

Le Comité de Pilotage :

Il est composé du comité technique ainsi que d'élus de chaque commune, dont le maire. Le nombre d'élus par commune composant le comité de pilotage correspond à celui composant le conseil communautaire. Il accueillera également, en tant que de besoin les personnes publiques associées (PPA) et autres partenaires de l'élaboration du PLUi.

Il est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier d'élaboration du PLU. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il veille à l'application des principes de gouvernance actés et notamment l'équilibre entre l'intérêt communautaire et les intérêts communaux. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public, et veille à leur mise en œuvre. Les référents communaux qui y siègent assurent le relais avec leur commune.

Le Conseil Communautaire :

Il est composé de l'ensemble des délégués communautaires de l'EPCI.

Il délibère sur :

- La prescription du PLUi en définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les

- modalités de la collaboration entre la communauté de communes et la commune membre.
- Les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
 - L'arrêt du projet de PLUi
 - L'approbation du PLUi

Des points d'étape pourront être effectués autant que de besoin tout au long de la procédure.

Les Conseils Municipaux :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux du territoire.

Les Conseils Municipaux donnent un avis sur le projet de PLUi au niveau communal. Si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet arrêté, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Conférence Intercommunale des Maires :

La conférence est composée du maire de chaque commune et se réunit à l'initiative du Président de l'EPCI.

La conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet :

- L'examen des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.
- L'examen après enquête publique des avis des PPA et des autres services consultés, du public et du commissaire enquêteur.

Elle pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi afin de développer des points nécessitant une information ou l'avis des maires, ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

Les groupes de travail thématiques :

Des groupes de travail thématiques peuvent être formés sur l'initiative du comité de pilotage. Leur rôle est de :

- Assurer la relecture des études propres à leur thématique
- Compléter ces mêmes études le cas échéant
- Mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux spécifiques.

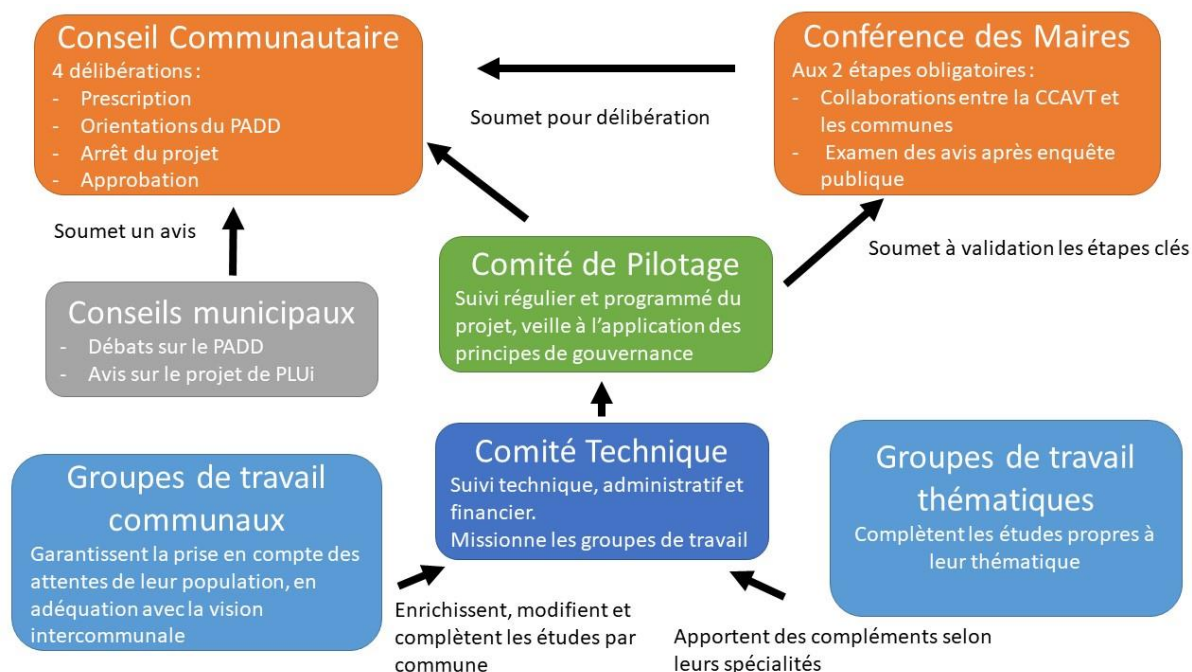
Pour chaque groupe de travail thématique, un élu référent sera nommé.

Les groupes de travail communaux :

Des groupes de travail communaux peuvent être formés sur l'initiative des maires. Leur rôle est identique quelle que soit la commune, à savoir :

- Assurer la relecture des études traitant de leur commune
- Apporter des compléments d'informations sur la commune lorsque cela est nécessaire
- Mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux communaux.

Ils devront garantir la prise en compte des attentes de leur population, en adéquation avec la vision intercommunale la plus globale.



Définition des modalités de concertation

Le projet de PLU ne peut se concevoir sans une concertation de l'ensemble des acteurs du territoire, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet. En matière de concertation les actions suivantes seront menées :

- Information par la presse locale
- Information sur le site internet de la communauté de communes
- Organisation de réunions publiques
- Mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la CCAVT.

Ces modalités pourront être enrichies en cours de projet.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale
- D'arrêter les objectifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'arrêter les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
- De lancer une consultation de bureaux d'études afin de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU.

🔗 MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU D'AIRVAULT POUR MISE EN COMPATIBILITÉ AU SPR

Délibération n° D2019-037

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48,
- VU la délibération D2018-145 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU d'Airvault et définissant ses modalités de mise à disposition du public.
- VU le récépissé de la demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale et l'absence d'observation de celle-ci,
- VU les récépissés de notification et les réponses sans observations des Personnes Publiques Associées, sur la première partie de cette modification (3.1).

- VU l'absence d'observations du public sur le registre tenu à sa disposition à la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet du 11 février 2019 au 11 mars 2019,
- Considérant que la modification simplifiée 3.1 du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée,
- ✓ Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la modification simplifiée 3.1 du PLU d'Airvault.
- ✓ La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local.

↳ MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU D'AIRVAULT POUR CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'UNE PARCELLE

Délibération n° D2019-038

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48,
- VU la délibération D2018-145 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU d'Airvault et définissant ses modalités de mise à disposition du public.
- VU le récépissé de la demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale et l'absence d'observation de celle-ci,
- VU la remarque de la Direction Départementale des Deux-Sèvres demandant des justifications complémentaires sur la deuxième partie de cette modification (3.2)
- VU les récépissés de notification et les réponses sans observations des autres Personnes Publiques Associées, sur la deuxième partie de cette modification (3.2).
- VU l'absence d'observations du public sur le registre tenu à sa disposition à la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet du 11 février 2019 au 11 mars 2019,
- Considérant que la modification simplifiée 3.2 du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la modification simplifiée 3.2 du PLU d'Airvault.

Le conseil communautaire complète le dossier en indiquant que le classement U* de cette parcelle apparaît comme une erreur lors de l'élaboration du PLU, celle-ci s'apparentant plus au jardin de la maison située sur la parcelle voisine.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local.

PISCINES

↳ TARIFS

Délibération n° D2019-039

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ✓ fixe tel que présentés en annexe, les tarifs d'entrée pour les piscines à partir de la saison 2019 (en Euros).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide, tels que joints à la présente délibération :
 - le règlement intérieur et les horaires d'ouverture 2019 au public du bassin du Cébron
 - le règlement intérieur et les horaires d'ouverture 2019 au public du bassin d'Airvault
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

TOURISME

CREATION DE DEUX REGIES A L'OFFICE DU TOURISME

Délibération n° D2019-041

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 avril 2019 ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du Budget Principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour l'Office de Tourisme basé à Airvault

ARTICLE 2 - La régie est installée au 48 rue des Halles, 79600 AIRVAULT

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 15 avril 2019.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits définis à la délibération n° D2019-043

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
 - 2° : Chèques ;
- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance de Carnet à souches P1RZ.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur pour chaque régie.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie d'Airvault – Vallée du Thouet le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Airvault – Vallée du Thouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° D2019-042

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 avril 2019 ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du Budget Principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour l'Office de Tourisme basé à Saint-Loup-Lamairé

ARTICLE 2 - La régie est installée rue Gauthier Chabot, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 15 avril 2019.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits définis à la délibération n° D2019-043

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
 - 2° : Chèques ;
- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de Carnet à souches P1RZ.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur pour chaque régie.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie d'Airvault – Vallée du Thouet le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Les mandataire suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Airvault – Vallée du Thouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS TOURISTIQUES

Délibération n° D2019-043

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ✓ fixe tel que présentés en annexe, les tarifs des prestations touristiques à partir de l'année 2019 (en Euros).

ASSAINISSEMENT

↳ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A IRAIS

Délibération n° D2019-044

- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence réalisé
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 28 mars 2019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ De rendre un avis favorable à l'attribution des marchés relatif aux travaux d'assainissement collectif du bourg d'Irais :
 - Lot n°1 – Réseau : Entreprise THIOLLET pour un montant de 914 740,00 € HT
 - Lot n°2 – Traitement et poste de refoulement : Entreprise OPURE SAS pour un montant de 215 060,67 € HT
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DECHETS

↳ CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE

Délibération n° D2019-045

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.
- ✓ Désigne comme représentants au sein de l'entente, Messieurs Jean-François COIFFARD, Olivier FOUILLET et Daniel ROBERT

↳ CONVENTION AVEC EcoDDS

Délibération n° D2019-046

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention avec l'eco-organisme ECODDS jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le 16 avril 2019

Le Président,
Olivier FOUILLET